



République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Autorisant un commerçant à occuper le domaine public
« Au 4 délices »

N°ARR-20260619-AGC-14

Le maire de Descartes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande en date du 19/06/2026, par laquelle Mme Emmanuelle Gininès (« Au 4 délices ») 6 rue de la Vieille Tour 37120 FAYE LA VINEUSE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Emmanuelle Gininès (« Au 4 délices »), est autorisée à occuper le domaine public comme suit :

- 1 emplacement Food truck de 8 m², en vue d'exercer son commerce, Place de l'Hôtel de Ville à Descartes (Place Milo Freslon en cas d'indisponibilité de l'emplacement),
- chaque mardi soir à partir de 17h30, du 23/06/2026 au 31/12/2026.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31/12/2026.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface et de la durée d'occupation fixées annuellement par le conseil municipal.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 :

- le Directeur Général des Services,
- le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- la police municipale.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

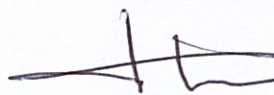
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Loches,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Descartes.

Fait à Descartes le 19/06/2026

Publié le 23/06/2026

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.